



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11336

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale d'agrément délivré à des organismes de tourisme social et familial. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La commission nationale d'agrément délivré à des organismes de tourisme social et familial, qui faisait l'objet des articles R. 412-3 et suivants du code du tourisme, a été supprimée par le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013, art. 57-2° .

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11336

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6573

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10279